Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 4 February 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

  Pour citer cette page

  Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 4, 2026.
  Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Chapitre I — Des causes du divorce

Extrait

Article 233

Version du March 21, 1803

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Le consentement mutuel et persévérant des époux, exprimé de la manière prescrite par la loi, sous les conditions et après les épreuves qu'elle détermine, prouvera suffisamment que la vie commune leur est insupportable, et qu'il existe, par rapport à eux, une cause péremptoire de divorce.

Version du Aug. 30, 1816

Texte source : ***Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.***

Le consentement mutuel et persévérant des époux, exprimé de la manière prescrite par la loi, sous les conditions et après les épreuves qu'elle détermine, prouvera suffisamment que la vie commune leur est insupportable, et qu'il existe, par rapport à eux, une cause péremptoire de divorce.

Version du April 2, 1941

Texte source : ***Loi sur le divorce et la séparation de corps.***

Aucune demande en divorce ne sera reçue pendant un délai de trois ans à dater du jour de la célébration du mariage.